

DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE QUALILAQUAGE N° QLP-1038

L'Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué prend acte de la déclaration de la société :

DC

ZA des Tunières

44119 Grandchamps-des-Fontaines – France

selon laquelle la totalité des composants en aluminium laqués constitutifs des gammes de produits mentionnées ci-après est laquée par des entreprises de traitement de surface certifiées QUALILAQUAGE®.



Sur la base de cette déclaration, l'ADAL lui reconnaît un droit d'utilisation de la marque QUALILAQUAGE® sous condition du respect de ladite déclaration.

Valable jusqu'au 31 décembre 2026

Émis le 28 janvier 2026

L'entreprise déclare s'engager à respecter les Conditions Générales d'Utilisation de la marque, disponibles sur www.adal-aluminium.fr/thermolaquage-qualilaquage, pour les gammes de produits suivantes :

Volets, clôtures et portails : DC OCEANE DE SERRURERIE, CLOTURE DE L'OCEAN, PROVOBAT

Garde-corps : DC OCEANIS

Mélanie Grammaticopoulos
Déléguée Générale de l'ADAL

Le présent document ne constitue ni une certification de produit, ni une attestation de conformité délivrée par l'ADAL. La certification est délivrée exclusivement aux entreprises de traitement de surface et porte uniquement sur les prestations définies dans le Référentiel consultable sur www.adal-aluminium.fr. En conséquence, l'entreprise bénéficiaire ne peut se prévaloir d'aucune approbation de l'ADAL pour les produits ou prestations hors champ de la certification.

Le droit d'utilisation est nominatif, non transférable, et repose exclusivement sur les déclarations et engagements de l'entreprise. L'autorisation peut être modifiée ou retirée conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. La portée et la validité en vigueur sont consultables sur www.qualilaquage.fr/concepteurs-fabricants.